



ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 51

Occupation temporaire du domaine public

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison d'une chasse aux œufs de Pâques organisée par l'association « Bien être aux Fours à Chaux », le mercredi 10 avril 2024, sur la pelouse du quartier des Fours à Chaux, et sur le terrain de pétanque du quartier, il y a lieu d'autoriser celle-ci à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable,

ARRETONS

Article 1 – : L'Association « Bien être aux Fours à Chaux », dont le siège se trouve au 40, rue Saint-Lazare, 60300 Senlis, et représentée par son Président, Monsieur Guillaume BOUTON est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une chasse aux œufs le mercredi 10 avril 2024.

Article 2 – : Cette chasse aux œufs se tiendra le mercredi 10 avril 2024 sur la pelouse du quartier des Fours à Chaux, et sur le boulodrome du quartier.

Article 3 – : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le mercredi 10 avril 2024.

Article 4 – : l'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation, et à respecter, les règles de sécurité en cas de mauvais temps. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 – : Toute installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 – : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

13 FEV. 2024

Publié sur le site internet de
la collectivité le :

22 FEV. 2024



**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**


**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**